



## **PROCES-VERBAL**

### **SEANCE N°7 DU 21 OCTOBRE 2025**

#### **Salle Michel Audiard**

**Date de la convocation : 15 octobre 2025**

**Présents :** M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, M. NORBERT Jean.

formant la majorité des membres en exercice.

**Absents représentés :** Mme ROCHE Karine par M. BARBIER Michel, Mme BOUQUET Marie Odile par M. DENEUFVE Gilbert, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, Mme THERIN Aurélie par M. GODEMAN Sébastien, M. MANGEON Stéphane par Mme BRIFFARD Claudine, Mme GAOUYER Marie-Françoise par Mme DUJEANCOURT Anne.

**Absent :** M. ACCARD Stéphane.

**Le secrétariat a été assuré par :** M. RUELOUX Samuel.

**Heure de début de la séance : 19h15**

**Heure de fin de la séance : 19h58**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**a) décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 :**

N°2025/189 à N°2025/209/DEL                      DELIBERATIONS DU CM DU 25/09/2025

N°2025/210/DEC/1.4    Passation d'une convention de mise à disposition de la salle de motricité de l'école maternelle Brocéliande située rue de la République avec l'association « Halte-Garderie les Lutins ». La convention est conclue pour l'année scolaire 2025-2026.

La mise à disposition est gratuite.

N°2025/211/DEC/8.7 Passation d'une convention avec l'association « Eu Football Club » - 76260 EU pour la mise à disposition ponctuelle de minibus de 9 places appartenant à la ville.  
La mise à disposition est gratuite.

La présente convention a pris effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

N°2025/212/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie Have a Nice Day – 27930 SAINT-LUC pour une représentation du spectacle « *Furie* » le 3 octobre 2025 à l'issue de la présentation de saison au Théâtre du Château.  
Le montant de la cession s'élève à 2200 € nets de TVA pour le spectacle.  
Le théâtre du château a pris en charge également :

- les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de 250 € nets de TVA
- les frais de repas de l'équipe sur la période d'accueil (3 personnes)
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville pour 3 personnes
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2025/213/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec la compagnie Catherine Delattres – 76000 ROUEN pour une représentation du spectacle « *Je te jure, Jeanne, que j'ai envie* » prévue le 13 novembre 2025 à 20h00 au Théâtre du Château.  
Le montant de la cession s'élève à 2200 € nets de TVA pour le spectacle.  
Le théâtre du château a pris en charge également :

- les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de 250 € nets de TVA
- les frais de repas de l'équipe sur la période d'accueil (3 personnes)
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville pour 3 personnes
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2025/214/DEC/8.7 Passation d'une convention avec le centre de loisirs « La Hétraie » pour la mise à disposition ponctuelle de minibus de 9 places appartenant à la ville.  
La mise à disposition est gratuite.  
La présente convention a pris effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

N°2025/215/DEC/8.7 Passation d'une convention avec l'association « Les Infatigables de la Bonne Entente » pour la mise à disposition ponctuelle de minibus de 9 places appartenant à la ville.  
La mise à disposition est gratuite.  
La présente convention a pris effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

N°2025/216/DEC/8.7 Passation d'une convention avec l'association « Tennis de Table Mers-Tréport-Eu » pour la mise à disposition ponctuelle de minibus de 9 places appartenant à la ville.  
La mise à disposition est gratuite.  
La présente convention a pris effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

N°2025/217/DEC/8.7 Passation d'une convention avec l'association « Handball Club de Eu » pour la mise à disposition ponctuelle de minibus de 9 places appartenant à la ville.

La mise à disposition est gratuite.

La présente convention a pris effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

N°2025/218/DEC/8.7 Passation d'une convention avec l'association « Comité Olympique de la Bresle » pour la mise à disposition ponctuelle de minibus de 9 places appartenant à la ville.

La mise à disposition est gratuite.

La présente convention a pris effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

N°2025/219/DEC/8.7 Passation d'une convention avec l'association « Entente Cyclotouriste Eudoise » pour la mise à disposition ponctuelle de minibus de 9 places appartenant à la ville.

La mise à disposition est gratuite.

La présente convention a pris effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

N°2025/220/DEC/8.7 Passation d'une convention avec l'association « AES les Vikings » pour la mise à disposition ponctuelle de minibus de 9 places appartenant à la ville.

La mise à disposition est gratuite.

La présente convention a pris effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

N°2025/221/DEC/8.7 Passation d'une convention avec l'association « Eu Badminton Club » pour la mise à disposition ponctuelle de minibus de 9 places appartenant à la ville.

La mise à disposition est gratuite.

La présente convention a pris effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

N°2025/222/DEC/8.7 Passation d'une convention avec l'association « Vertical Eudois » pour la mise à disposition ponctuelle de minibus de 9 places appartenant à la ville.

La mise à disposition est gratuite.

La présente convention a pris effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

N°2025/223/DEC/8.7 Passation d'une convention avec l'association « UNSS Lycée Anguier » pour la mise à disposition ponctuelle de minibus de 9 places appartenant à la ville.

La mise à disposition est gratuite.

La présente convention a pris effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

N°2025/224/DEC/8.7 Passation d'une convention avec l'association « Centre des Fontaines » pour la mise à disposition ponctuelle de minibus de 9 places appartenant à la ville.

La mise à disposition est gratuite.

La présente convention a pris effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

N°2025/225/DEC/8.7 Passation d'une convention avec l'association « Baby-foot Club Sportif » pour la mise à disposition ponctuelle de minibus de 9 places appartenant à la ville.

La mise à disposition est gratuite.

La présente convention a pris effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

N°2025/226/DEC/8.7 Passation d'une convention avec l'association « Judo Club de Eu » pour la mise à disposition ponctuelle de minibus de 9 places appartenant à la ville.

La mise à disposition est gratuite.

La présente convention a pris effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

N°2025/227/DEC/8.7 Passation d'une convention avec l'association « Véloce Club Eudois et Breslois » pour la mise à disposition ponctuelle de minibus de 9 places appartenant à la ville.

La mise à disposition est gratuite.

La présente convention a pris effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

N°2025/228/DEC/8.7 Passation d'une convention avec l'association « Moto Club Eu-Mers-Le Tréport » pour la mise à disposition ponctuelle de minibus de 9 places appartenant à la ville.

La mise à disposition est gratuite.

La présente convention a pris effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

N°2025/229/DEC/8.7 Passation d'une convention avec l'association « Société de Tir » pour la mise à disposition ponctuelle de minibus de 9 places appartenant à la ville.

La mise à disposition est gratuite.

La présente convention a pris effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

N°2025/230/DEC/8.7 Passation d'une convention avec l'association « Union Culturiste Eudoise » pour la mise à disposition ponctuelle de minibus de 9 places appartenant à la ville.

La mise à disposition est gratuite.

La présente convention a pris effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

N°2025/231/DEC/8.7 Passation d'une convention avec l'association « Rugby Club de Eu-la Bresle » pour la mise à disposition ponctuelle de minibus de 9 places appartenant à la ville.

La mise à disposition est gratuite.

La présente convention a pris effet à la date de signature de la convention pour une durée d'un an, avec tacite reconduction.

N°2025/232/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la SAS Agorastore – 93100 MONTREUIL, opérateur de vente volontaire aux enchères publiques en ligne via le site [www.agorastore.fr](http://www.agorastore.fr) au plus offrant et dernier enchérisseur les biens dont la ville est propriétaire. Le contrat est conclu pour une durée de quatre années à compter de la date de signature par la ville (le vendeur).

Les frais pour la collectivité, à savoir les frais de vendeur sur le prix final de vente sont de 0% HT. Les frais acheteurs sur le prix final de vente sont de 12% du prix HT. Les prestations optionnelles facturables au vendeur, à savoir l'inventaire physique de matériel roulant est de 800 € HT/jour, soit 960 € TTC.

N°2025/233/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition d'un local communal n°4 du Pavillon Michelet situé place du champ de mars avec l'association « Bridge Club Eudois ». La convention a été conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, reconductible dans la limite de trois ans.

La mise à disposition est gratuite.

N°2025/234/DEC/7.10 Tarifs des billets, des stages, des actions culturelles ainsi que des petites restaurations qui seront vendus pour les spectacles de la programmation 2025-2026 du Théâtre du Château de la ville d'Eu.

Les prix indiqués s'entendent TVA comprise. La recette HT réellement perçue par la ville correspondra aux montants indiqués déduction faite de la TVA.

Les billets de spectacles réservés et réglés pourront être envoyés en recommandé sur demande. Cet envoi sera facturé 6 €.

N°2025/235/DEC/7.10 Droit d'entrée pour l'inscription des exposants au « Salon du Bien-être et de la Santé » qui a lieu le 23 novembre 2025 de 10h00 à 18h00 salle Michel Audiard fixé comme suit :

- stand de 2m 60 €
- stand de 3m 70 €
- stand de 4m 80 €

En supplément, les exposants peuvent se restaurer sur place uniquement sur réservation préalable :

- 1 repas 16 €

N°2025/236/DEC/8.9 Passation d'un contrat de cession avec l'Association Création et Musique – 94300 VINCENNES pour une représentation du spectacle « *Un hommage à Django Reinhardt et Stéphane Grappelli* » de la compagnie Loco Cello, qui était prévu le 8 octobre 2025 à 20h00 au Théâtre du Château.

Le montant de la cession s'élève à 4000 € HT pour le spectacle.

Le théâtre du château a pris en charge également :

- les frais de transport du décor et de l'équipe à hauteur de 200 € HT
- les frais de repas de l'équipe sur la période d'accueil (3 personnes)
- les frais d'hébergement aux appartements de la ville d'Eu sur la période d'accueil pour 3 personnes
- les droits d'auteurs SACEM/SACD

N°2025/237/DEC/3.3 Passation d'un avenant n°3 à la convention de mise à disposition de locaux avec l'association le Murmure du Son – 76260 EU.

Le rez-de-chaussée de la maison du camping, le garage du camping, le garage n°4 de l'ancienne gendarmerie, l'ancienne forge et la réserve de l'ancienne sellerie pour stocker tout le matériel du festival sont mis gratuitement à la disposition de l'association.

N°2025/238/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la SARL Fonderie de Cloches Cornille-Havard – 50800 VILLEDIEU-LES-POELES pour l'entretien et la maintenance des équipements du clocher de la collégiale Notre Dame et Saint Laurent. La visite de maintenance a lieu une fois par an. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et sera reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est de 3 d'une durée d'un an ; la durée maximale du contrat initial est d'une durée de 4 ans.

La redevance forfaitaire annuelle est fixée à 587 € HT, soit 704,40 € TTC. Les prix sont révisables annuellement.

N°2025/239/DEC/8.9 Passation d'une convention d'action culturelle avec la Compagnie KonfisKé (e) – 76000 ROUEN, le Lycée Anguier – 76260 EU et le Théâtre des Charmes – 76260 EU pour une série d'interventions prévues les mercredis 15 octobre, 3 décembre 2025, 28 janvier, 4 février, 18 mars, 25 mars 2026 et du 30 mars au 2 avril 2026 auprès de la classe option Théâtre du lycée Anguier au Théâtre des Charmes et au Théâtre du Château.

Le théâtre du château s'engage à verser à la compagnie KonfisKé (e) la somme de 3000 € TTC.

Le projet est subventionné à hauteur de 3000 € par la DRAC Normandie.

N°2025/240/DEC/5.6 Passation d'une convention avec l'Etat, représenté par le Préfet de Seine-Maritime pour la mise sous pli de la propagande électorale et le colisage des bulletins de vote à l'occasion des élections municipales des 15 et 22 mars 2026.

Une dotation sera allouée à la commune pour cette opération. Son montant sera calculé selon la formule suivante : nombre d'électeurs x 0,30 €.

N°2025/241/DEC/1.4 Passation d'un contrat avec la société SAFETYKLEEN – 78310 COIGNIERES pour la mise à disposition d'une fontaine de nettoyage référencée 765 REF 31457 à raison d'une intervention toutes les six semaines (8 passages). Le contrat prend effet dès sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026.

Le montant de la dépense à la charge de la ville s'élève à 5065.56 € HT soit 6078.67 € TTC.

N°2025/242/DEC/8.9 Passation d'une convention tripartite avec la Paroisse Saint Michel Bresle-sur-Yères – 76260 EU et le musée Michel Ciry – 76119 VARENGEVILLE SUR MER pour le dépôt d'une œuvre du musée Michel Ciry à la collégiale d'Eu.

Le dépôt est consenti pour une durée d'un an à compter du 6 octobre 2025.

N°2025/243/DEC/1.4 Passation d'un contrat pour le nettoyage et le dégraissage des cuisines des bâtiments communaux avec l'entreprise Mécanique Tréportaise – 76200 DIEPPE.

Le contrat est établi pour une période de 3 ans prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028 à raison de 1 ou 2 interventions annuelles selon les sites.

Le coût annuel englobant les prestations s'élève à 1380 € HT. Les prix sont fermes et définitifs pendant la durée du contrat.

N°2025/244/DEC/8.9 Passation d'une convention avec la Fabrique de Patrimoine en Normandie – 14000 CAEN pour que la ville, à travers le musée Louis-Philippe, devienne membre actif du Réseau des musées de Normandie. La convention a été conclue pour une durée de cinq années civiles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 puis prolongée par tacite reconduction.

L'adhésion au réseau est gratuite.

N°2025/245/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition du stand de tir, situé dans le quartier du stade avec l'association « Société de Tir du canton d'Eu ».

La convention a été conclue pour un an, reconductible dans la limite de cinq ans.

La mise à disposition est gratuite.

N°2025/246/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition du gymnase municipal, situé rue de la République avec l'association « Tennis de Table Mers-Tréport-Eu ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La mise à disposition est gratuite.

N°2025/247/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition de l'espace des Aulnes du stade Henri Franchet, situé chemin de Halage avec l'association « Union Culturiste Eudoise ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La mise à disposition est gratuite.

N°2025/248/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition d'un local situé dans l'enceinte du quartier Morris avec l'association « Véloce Club Eudois et Breslois ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La mise à disposition est gratuite.

N°2025/249/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition du gymnase municipal, situé rue de la République avec l'association « AES les Vikings ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La mise à disposition est gratuite.

N°2025/250/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition de l'espace des Aulnes du stade Henri Franchet, situé chemin de Halage avec l'association « Sport

- Forme Eudoise ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.  
La mise à disposition est gratuite.
- N°2025/251/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition d'une salle au sein de l'espace 2000, situé rue Hélène Boucher et d'un local de rangement avec l'association « Baby-Foot Club Sportif ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.  
La mise à disposition est gratuite.
- N°2025/252/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition du gymnase municipal, situé rue de la République avec l'association « Comité Olympique de la Bresle athlétisme ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.  
La mise à disposition est gratuite.
- N°2025/253/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition du stade Henri Franchet, situé chemin de Halage avec l'association « Comité Olympique de la Bresle athlétisme ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.  
La mise à disposition est gratuite.
- N°2025/254/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition du stade de football, situé zone industrielle des Prés Salés avec l'association « Eu Football Club ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.  
La mise à disposition est gratuite.
- N°2025/255/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition du stade Henri Franchet, situé chemin de Halage avec l'association « Eu Football Club ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.  
La mise à disposition est gratuite.
- N°2025/256/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition du gymnase municipal, situé rue de la République avec l'association « Handball Club de Eu ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.  
La mise à disposition est gratuite.
- N°2025/257/DEC/1.4 Passation d'une convention d'un local, situé au 68 rue de la République avec l'association « Handball Club de Eu ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.  
La mise à disposition est gratuite.
- N°2025/258/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition du stade Henri Franchet, situé chemin de Halage avec l'association « Rugby Club de Eu – la Bresle ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La mise à disposition est gratuite.

N°2025/259/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition d'un local au sein du quartier Morris, situé ruelle Sémichon avec l'association « Moto Club EMT ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La mise à disposition est gratuite.

N°2025/260/DEC/8.8 Passation d'une convention pour l'enlèvement des encombrants du Collège Louis-Philippe – 76260 EU pour une durée d'un an.

La prestation exercée par les services techniques est gratuite.

N°2025/261/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition du stade Henri Franchet, situé chemin de Halage avec l'association « Tennis Club Municipal Eudois ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La mise à disposition est gratuite.

N°2025/262/DEC/1.4 Passation d'une convention du mur d'escalade du gymnase municipal et du gymnase du Lycée Anguier avec l'association « Vertical Eudois ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La mise à disposition est gratuite.

N°2025/263/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition d'un espace de la salle 2000, situé rue Hélène Boucher avec l'association « Office Municipal des Sports de la ville d'Eu ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La mise à disposition est gratuite.

N°2025/264/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition d'une salle, située dans l'espace des Aulnes sur le site du stade Henri Franchet avec l'association « Restons Jeunes en Retraite ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La mise à disposition est gratuite.

N°2025/265/DEC/1.4 Passation d'une convention de mise à disposition de l'espace des Aulnes, situé Chemin de Halage avec l'association « Nouvel Elan ». La convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

La mise à disposition est gratuite.

N°2025/266/DEC/9.1 Passation d'une convention d'utilisation du gymnase et de deux vestiaires avec le Lycée Anguier – 76260 EU pour leur mise à disposition à des utilisateurs (adhérents des clubs locaux retenus par le service des sports). La convention a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2025 et se terminera le 30 juin 2026.

La mairie d'Eu s'engage à verser au lycée une contribution financière d'un montant de 8,40 € de l'heure au titre des frais de fonctionnement et de ménage liés à l'occupation des locaux.

**b) courrier reçu :**

- remerciements d'Histoire en fête Normandie pour le travail réalisé et la disponibilité des agents lors de la manifestation du village viking et Normand
- remerciements de Petit Casino d'Ailleurs pour la participation au festival Côte à Côte
- remerciements du Handball Club de Eu pour la subvention exceptionnelle octroyée
- remerciements du Sport Forme Eudoise pour la subvention exceptionnelle octroyée

**PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A DUREE DETERMINEE – SERVICE ENFANCE - JEUNESSE - N°2025/270/DEL/4.1**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les nécessités et la continuité du service peuvent justifier le recrutement de personnels non permanents pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique.

A ce titre, il est proposé la création d'un emploi non permanent pour le service Enfance – Jeunesse comme suit :

- 1 emploi d'adjoint technique contractuel (échelle C1) à temps complet
- Rémunération : Echelon 1
- Durée : du 06/10/2025 au 31/08/2026
- Affectation : Ecole Brocéliande
- Missions : Travaux de nettoyage, d'entretien et de remise en ordre des surfaces des bâtiments communaux (écoles) (nettoyage des sols, du mobilier, des sanitaires, etc.) - Surveillance des enfants pendant le temps de cantine et le temps du midi - Surveillance de la garderie (matin et soir) - Apporter aux enseignants une assistance pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants (maternelle) - Préparer et participer aux ateliers et activités pédagogiques, sous la responsabilité de l'enseignant - Participer activement à la communauté éducative - Accompagner les activités extérieures proposées aux enfants - Surveiller les enfants lors de sorties scolaires - Assurer la continuité du service public en cas d'absence de collègues.

Il est demandé au Conseil municipal :

- de donner son accord pour la création de l'emploi non permanent
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires aux recrutements.

|                                   |                                        |
|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Date de convocation : 15/10/2025  | Nombre de Membres en exercice : 29     |
| Nombre de Membres présents : 22   | Nombre de pouvoirs : 6      Absent : 1 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28                        |
| Votes Contre : 0                  | Abstention : 0                         |

Absent : M. ACCARD Stéphane

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES – ATTRIBUTION - N°2025/271/DEL/7.1**

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- Amicale du personnel Communal :  
Jouets de Noël (83 enfants à 40€+médaillés et retraités) 5 841.96 €
- Culture et Bibliothèque pour tous :  
(Compensation du prêt gratuit des livres aux usagers) 2 668.00 €

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Date de convocation : 15/10/2025  | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22   | Nombre de pouvoirs : 6 Absent : 1  |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28                    |
| Votes Contre : 0                  | Abstention : 0                     |

Absent : M. ACCARD Stéphane

**DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES – BUDGET VILLE –**  
**N°2025/272/DEL/7.1**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la décision budgétaire modificative sur le budget Ville, comme suit :

| SECTION D'INVESTISSEMENT                        |                  |                                                       |                  |
|-------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------|------------------|
| Dépenses                                        | Montant          | Recettes                                              | Montant          |
| 204132 - Subvention Département passage piétons | 13 800,00        | 1323 pr 201 - Subvention département passages piétons | 16 550,00        |
| 2313 pr 202 - Travaux Bâtiments communaux       | 2 750,00         |                                                       |                  |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>16 550,00</b> | <b>TOTAL</b>                                          | <b>16 550,00</b> |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                            |                  |                                                |                  |
|------------------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------|------------------|
| Dépenses                                             | Montant          | Recettes                                       | Montant          |
| 7391112 - Dégrevement taxe d'habitation sur les loge | 31 000,00        | 73156 - Versement mobilité                     | 4 900,00         |
| 65748 - Association Amicale du personnel communal    | 5 841,96         | 73123 - Taxe communale aux droits de mutations | 26 100,00        |
| 65748 - Bibliothèque pour tous                       | 2 668,00         |                                                |                  |
| 65748 -Associations diverses                         | - 8 509,96       |                                                |                  |
| <b>TOTAL</b>                                         | <b>31 000,00</b> | <b>TOTAL</b>                                   | <b>31 000,00</b> |

|                                   |                                    |
|-----------------------------------|------------------------------------|
| Date de convocation : 15/10/2025  | Nombre de Membres en exercice : 29 |
| Nombre de Membres présents : 22   | Nombre de pouvoirs : 6 Absent : 1  |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28                    |
| Votes Contre : 0                  | Abstention : 0                     |

Absent : M. ACCARD Stéphane

**PROGRAMME DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE76 -**  
**APPROBATION D'AVANT-PROJET 2026 : EU - QUAI MARITIME -**  
**N°2025/273/DEL/7.5**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2025-0-76255-M7152** et désigné "Quai Maritime" dont le montant prévisionnel s'élève à 24 066,72 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 20 055,60 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 20 055,60 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

|                                   |                                        |
|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Date de convocation : 15/10/2025  | Nombre de Membres en exercice : 29     |
| Nombre de Membres présents : 22   | Nombre de pouvoirs : 6      Absent : 1 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28                        |
| Votes Contre : 0                  | Abstention : 0                         |

Absent : M. ACCARD Stéphane

**PROGRAMME DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE76 - APPROBATION D'AVANT-PROJET 2026 : EU - QUARTIER ANQUETIL – HALAGE - BOUIN - N°2025/274/DEL/7.5**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2025-0-76255-M7153** et désigné "Quartier Anquetil-Halage-Bouin" dont le montant prévisionnel s'élève à 58 796,40 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 48 997,00 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 48 997,00 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

|                                   |                                        |
|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Date de convocation : 15/10/2025  | Nombre de Membres en exercice : 29     |
| Nombre de Membres présents : 22   | Nombre de pouvoirs : 6      Absent : 1 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28                        |
| Votes Contre : 0                  | Abstention : 0                         |

Absent : M. ACCARD Stéphane

**PROGRAMME DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE76 - APPROBATION D'AVANT-PROJET 2026 : EU - RUE LEO LAGRANGE - N°2025/275/DEL/7.5**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2025-0-76255-M7154** et désigné "Rue Léo Lagrange" dont le montant prévisionnel s'élève à 29 742,72 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 24 785,60 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 24 785,60 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

|                                   |                                        |
|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Date de convocation : 15/10/2025  | Nombre de Membres en exercice : 29     |
| Nombre de Membres présents : 22   | Nombre de pouvoirs : 6      Absent : 1 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28                        |
| Votes Contre : 0                  | Abstention : 0                         |

Absent : M. ACCARD Stéphane

**PROGRAMME DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE76 -**  
**APPROBATION D'AVANT-PROJET 2026 : EU - QUARTIER DEMENITROUX -**  
**N°2025/276/DEL/7.5**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2025-0-76255-M7155** et désigné "Quartier Deménitroux" dont le montant prévisionnel s'élève à 149 940,00 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 124 950,00 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 124 950,00 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

|                                   |                                        |
|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Date de convocation : 15/10/2025  | Nombre de Membres en exercice : 29     |
| Nombre de Membres présents : 22   | Nombre de pouvoirs : 6      Absent : 1 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28                        |
| Votes Contre : 0                  | Abstention : 0                         |

Absent : M. ACCARD Stéphane

**PROGRAMME DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE76 -**  
**APPROBATION D'AVANT-PROJET 2026 : EU - QUARTIER SEMICHON -**  
**N°2025/277/DEL/7.5**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2025-0-76255-M7156** et désigné "Quartier Sémichon" dont le montant prévisionnel s'élève à 47 889,84 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 39 908,20 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 39 908,20 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

|                                   |                                        |
|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Date de convocation : 15/10/2025  | Nombre de Membres en exercice : 29     |
| Nombre de Membres présents : 22   | Nombre de pouvoirs : 6      Absent : 1 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28                        |
| Votes Contre : 0                  | Abstention : 0                         |

Absent : M. ACCARD Stéphane

**PROGRAMME DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AVEC LE SDE76 -**  
**APPROBATION D'AVANT-PROJET 2026 : EU - RUE DE L'ABBAYE -**  
**N°2025/278/DEL/7.5**

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE76 pour l'affaire **EP-2025-0-76255-M7157** et désigné "Rue de l'Abbaye" dont le montant prévisionnel s'élève à 13 652,40 € T.T.C. et pour lequel la commune participera à hauteur de 11 377,00 € T.T.C.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter le projet ci-dessus,
- d'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de l'année 2026 pour un montant de 11 377,00 € T.T.C.
- de demander au SDE76 de programmer ces travaux dès que possible,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement.

|                                   |                                        |
|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Date de convocation : 15/10/2025  | Nombre de Membres en exercice : 29     |
| Nombre de Membres présents : 22   | Nombre de pouvoirs : 6      Absent : 1 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28                        |
| Votes Contre : 0                  | Abstention : 0                         |

Absent : M. ACCARD Stéphane

**TARIFS COMMUNAUX – MODIFICATIONS AU LIVRET 2022 –**  
**N°2025/279/DEL/7.5**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2022/197/DEL/7.1 du 7 juin 2022, le Conseil municipal a validé le livret des tarifs communaux applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est proposé de modifier les tarifs dans la rubrique :

## TARIF POUR SALON DU BIEN-ÊTRE ET DE LA SANTE

- Stand de 2 mètres : ..... 60,00 €
- Stand de 3 mètres : ..... 70,00 €
- Stand de 4 mètres : ..... 80,00 €
- Repas exposant : ..... 16,00 €

|                                   |                                        |
|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Date de convocation : 15/10/2025  | Nombre de Membres en exercice : 29     |
| Nombre de Membres présents : 22   | Nombre de pouvoirs : 6      Absent : 1 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28                        |
| Votes Contre : 0                  | Abstention : 0                         |

Absent : M. ACCARD Stéphane

## **THEATRE DU CHATEAU : DEMANDE DE SUBVENTIONS 2026 AUPRES DE L'ETAT, DE LA REGION NORMANDIE ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-MARITIME - N°2025/280/DEL/7.5**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le théâtre du château est une scène conventionnée qui peut prétendre à des aides de l'Etat (DRAC) au titre du soutien à la création, la production et la diffusion du spectacle vivant, de la Région Normandie pour son fonctionnement, du Conseil départemental de Seine-Maritime au titre de l'aide aux lieux culturels de création et de diffusion et par tous autres projets.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter les subventions au titre de l'année 2026 les plus élevées auprès de l'Etat, de la Région Normandie, du Conseil départemental de Seine-Maritime et d'autres partenaires,
- Signer les conventions nécessaires à l'obtention des subventions

|                                   |                                        |
|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Date de convocation : 15/10/2025  | Nombre de Membres en exercice : 29     |
| Nombre de Membres présents : 22   | Nombre de pouvoirs : 6      Absent : 1 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28                        |
| Votes Contre : 0                  | Abstention : 0                         |

Absent : M. ACCARD Stéphane

**INFRASTRUCTURES DE RECHARGES POUR VEHICULES ELECTRIQUES -  
VALIDATION DU NOMBRE DE POINTS DE CHARGE A INTEGRER DANS LE  
NOUVEAU MODE DE GESTION ET DE DEPLOIEMENT DES BORNES DE  
RECHARGES PILOTE PAR LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA  
SEINE-MARITIME - N°2025/281/DEL/8.3**

Le 7 novembre 2022, la commune a transféré au SDE76 la compétence **IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicule Électrique)**. Le SDE doit donc à présent proposer aux communes membres un schéma directeur validant pour chacune de celles qui en ont fait la demande, des points de charge à déployer sur le territoire communal.

Pour la commune d'Eu, 3 bornes comprenant 2 points de charge ont été inscrites dans le cadre du schéma directeur. Elles viendront compléter celle déjà installée place Saint-Laurent O'TOOLE.

Bien que nous n'en soyons pas encore à définir avec précision les futurs emplacements de ces bornes, 3 secteurs ont toutefois été repérés pour installer ces équipements :

- Le secteur de la gare et du lycée en tant que pôle multimodal pour un point de charge d'une puissance de 7Kw
- Le secteur du boulevard Gambetta (parking du champ de Mars) en tant qu'axe structurant pour un point de charge de 100 kw ou une autre option qui serait de compléter l'offre l'existante en centre-ville du côté de la borne existante. Ce qui peut être faisable car les infrastructures de recharge doivent se situer dans un périmètre de 500 mètres autour des axes structurants.
- Le secteur de la chaussée de Picardie (plutôt dans sa partie basse) toujours en tant qu'axe structurant pour un point de charge de 100 kw

**Vus :**

- La loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019 autorisant les établissements publics titulaires de la compétence IRVE d'élaborer un schéma directeur de développement des IRVE ouvertes au public.
- L'arrêté du 12 mai 2020 instaurant un taux de réfaction de 75 % financé par le tarif d'utilisation du réseau public d'électricité, pour le raccordement de toute demande de raccordement d'IRVE inscrite à un schéma directeur IRVE jusqu'en fin 2025.
- Les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.
- La délibération du Comité Syndical du SDE76 en date du 21 mars 2023 de validation du schéma directeur IRVE.
- La délibération du 7 novembre 2022 de la commune, transférant la compétence IRVE au Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime.

**Considérant :**

- Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- L'existence d'un réseau de 117 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du schéma directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc actuel de bornes et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,
- La phase de concertation réalisée avec l'ensemble des communes et des EPCI concernés fin 2022/début 2023 pour l'élaboration du SDIRVE,
- La validation par délibération du Comité Syndical en date du 21 mars 2023 et par les services de l'Etat en janvier 2024 du schéma directeur IRVE (SDIRVE) du SDE76,
- La sollicitation du SDE76 du 18 juin 2024 pour confirmer le nombre de points de charges à retenir sur la commune dans le nouveau mode de déploiement et de gestion des bornes piloté par le SDE76,

## Il est proposé au Conseil municipal de :

- **CONFIRMER** l'accord de la commune pour que le SDE76 intègre, dans le nouveau mode de déploiement et de gestion, les bornes présentées ci-après et selon les conditions présentées ci-après :
- **Points de charge dont le coût est de 0 € pour la commune en fonction de la puissance et sous réserve de la proposition du candidat retenu :**

|   |                                                                                   |
|---|-----------------------------------------------------------------------------------|
| 2 | Point(s) de charge de 100 kW** sur un axe de transit structurant                  |
| 2 | Point(s) de charge de 100 kW** sur un axe de transit structurant                  |
| 2 | Point(s) de charge de 7 kW** sur un parking d'un pôle d'échange multimodal (gare) |

**AUTORISER** le Maire à signer toutes les conventions concernant la réalisation du programme de déploiement des bornes IRVE.

|                                   |                                        |
|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Date de convocation : 15/10/2025  | Nombre de Membres en exercice : 29     |
| Nombre de Membres présents : 22   | Nombre de pouvoirs : 6      Absent : 1 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28                        |
| Votes Contre : 0                  | Abstention : 0                         |

Absent : M. ACCARD Stéphane

## **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPOS) DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 - N°2025/282/DEL/8.8**

Vu l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en application du décret n°2015-182 du 30 décembre 2015,

Considérant que le Conseil municipal de chaque Commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale doit être destinataire du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés adopté par cet établissement.

Considérant que le Maire présente au Conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le rapport annuel qu'il aura reçu de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant que la Communauté de Communes des Villes Sœurs a adopté à l'unanimité le RPQS exercice 2024 le 30 septembre 2025 et l'a transmis à la commune d'Eu le 8 octobre 2025

Ce rapport sur les déchets concerne l'ensemble de la Communauté de Communes et ne présente pas les chiffres par commune. Ainsi, le chiffre de la population à prendre en compte est le nombre d'habitants de la CCVS, à savoir 35 817 habitants

*En 2024, le coût de collecte des ordures ménagères est de 1 415 434 € TTC. Il est à noter que ce chiffre représente uniquement la **collecte** des déchets (et non le traitement des déchets). En outre, il s'agit de la seule collecte des ordures ménagères en porte à porte et apport volontaire (et non la totalité des déchets). Si le **traitement** des ordures ménagères est ajouté, 2 711 891 € ont donc été dépensés pour assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères. Cela représente 307 € TTC par tonne et 76 € par habitant.*

*En 2024, 2159 tonnes de déchets recyclables ont été collectées en porte à porte pour un coût total (collecte/transfert/et tri) de 1 193 279 € soit 552 € à la tonne.*

*En 2024, 618 tonnes de déchets recyclables ont été collectées en apport volontaire pour un coût total (collecte/transfert/et tri de 464 813 € soit 752 € à la tonne.*

*Un total 2777 tonnes de tri sélectif (32 tonnes de plus qu'en 2023) ; ce qui représente 77kg/an/par habitant a été collecté à la fois en porte à porte et en apport volontaire pour un montant total de 1 658 088 € ; soit un coût à la tonne de 597 € et 46€/habitant.*

*Un total de 1955 tonnes de verre a été collecté en 2024 pour un coût total (collecte et transfert) de 169 663€. Ce qui représente 55 kg/an/habitant soit 87€ par tonne et 5€/an/habitant. Au coût total vient se déduire le prix de revente de la matière et le soutien d'un éco organisme. Le coût total est en réalité de 94258 €*

*Le total des ordures ménagères et assimilés (c'est-à-dire les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multi matériaux, emballages en verre), les déchets des activités économiques collectés en porte à porte par le service public représente 13 588 tonnes soit 379Kg/na/hab.*

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du RPQS de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tu titre de l'exercice 2024,
- DE DIRE que la présente délibération sera notifiée à la Communauté de Communes des Villes Sœurs

|                                   |                                        |
|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Date de convocation : 15/10/2025  | Nombre de Membres en exercice : 29     |
| Nombre de Membres présents : 22   | Nombre de pouvoirs : 6      Absent : 1 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28                        |
| Votes Contre : 0                  | Abstention : 0                         |

Absent : M. ACCARD Stéphane

**RAPPORTS DES PRIX ET DE LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS (RPQS) DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF AU TITRE DE 2024 – N°2025/283/DEL/8.8**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement, les rapports des prix et de la qualité des services publics (RPQS) de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif au titre de 2024 doivent être présentés au Conseil municipal.

Ces RPQS sont fournis par le Syndicat intercommunal Caux Nord-Est s'appuient sur les données des rapports annuels du délégataire (RAD) au titre de l'année 2024 (ANNEXE N°10).

Le RPQS devient donc un document public dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante des syndicats. Il répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle (le syndicat) et le président présente ce rapport à son assemblée délibérante. Mais il répond également à une exigence de transparence à l'égard de l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège du service.

Le service d'adduction d'eau potable et d'assainissement sur la commune est assuré en réalité par 3 syndicats distincts :

1. **Le Syndicat Intercommunal Urbain d'Alimentation en Eau Potable de la Basse-Bresle** (SIUAEP) pour l'adduction d'eau sur la majeure partie du territoire communal
2. **Le Syndicat Mixte d'Assainissement Bresle-Littoral** (SMABL) pour l'assainissement sur la majeure partie du territoire communal
3. **Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Caux Nord Est** (SIEA) pour certains secteurs de la ville, (le Briquet, Petit Fond, Beaumont, Brunville, Maladrerie, le pavillon de Joinville.). Le syndicat Caux Nord Est situé à Criel sur mer assure les deux services : adduction d'eau et assainissement.

La part d'habitations couverte par ce syndicat représente :

- 46 abonnés pour l'adduction d'eau
- 30 abonnés (136 habitants) pour l'assainissement collectif et 22 abonnés pour l'assainissement non collectif

Aujourd'hui, nous vous présentons le RPQS de ce syndicat Caux Nord Est :

## **ADDUCTION D'EAU POTABLE**

Pour 2024, le prix du m<sup>3</sup> d'eau est de 2,82 euros TTC. Il était de 2,38 euros TTC en 2023.

Soit pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> qui correspond à celle d'un ménage de référence, le coût est de 338,40 € TTC, redevances comprises.

Le prix de l'eau rémunère l'ensemble des services qui garantissent sa qualité depuis son prélèvement à son retour au milieu naturel après assainissement. La collectivité en fixe le tarif par délibération ; il comprend une part fixe (abonnement) et une part proportionnelle à la consommation qui est ensuite partagée entre la collectivité pour les investissements et l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement. S'y ajoutent des taxes et des redevances du ressort de l'Agence de l'Eau et de l'Etat.

Le service d'adduction d'eau est délégué à la société VEOLIA Eau. Le contrat de DSP a pris effet en avril 2021 pour une durée de 12 ans.

## **ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Pour 2024, Le prix de l'assainissement s'élève à 4,94 euros ttc/ m<sup>3</sup> pour les foyers raccordés à l'assainissement collectif ; soit pour une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup> qui correspond à celle d'un ménage de référence le coût est de 592,8 € ttc redevances comprises.

Le prix du service comprend une part fixe (abonnement), une part proportionnelle à la consommation en eau potable et des taxes et redevances destinées à aider financièrement les communes lors de leurs investissements et à participer à la couverture des coûts d'exploitation des ouvrages d'épuration. Ces sommes sont partagées entre la Collectivité, l'exploitant et les services de l'Etat.

Le service d'assainissement est assuré en service délégué par le groupement VEOLIA Eau/HYDRA. Pour rappel ce contrat a pris effet en 2018 pour une durée de 12 ans.

## **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Le prix varie de 0,34 à 2,32 € TTC/m<sup>3</sup> ; ce qui correspond pour une consommation de 120 m<sup>3</sup> à une facture entre 40,70 € et 278,30 € TTC (selon niveau de prestation apporté) au 1er janvier 2024.

Le prix du service comprend l'abonnement contrôle de 37,00 € HT/an et la consommation entretien pour les installations réhabilitées de 1,80 € HT/m<sup>3</sup>.

Ces sommes sont complétées par les taxes (pollution, préservation) qui sont reversées aux services de l'Etat.

Les contrôles depuis le 1er octobre 2022 sont réalisés par le syndicat (Régie) et l'entretien est réalisé par la société HALBOURG et Fils.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces rapports annuels au titre de l'année 2024.

|                                   |                                        |
|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Date de convocation : 15/10/2025  | Nombre de Membres en exercice : 29     |
| Nombre de Membres présents : 22   | Nombre de pouvoirs : 6      Absent : 1 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28                        |
| Votes Contre : 0                  | Abstention : 0                         |

Absent : M. ACCARD Stéphane

### **RÉCOLEMENT DÉCENNAL DES COLLECTIONS DU MUSÉE LOUIS-PHILIPPE – REGULARISATION DES DONS – AUTORISATION - N°2025/284/DEL/8.9**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du récolement décennal opéré actuellement au Musée Louis-Philippe.

Celui-ci est une opération réglementaire, régie par la loi de 2002, relative aux musées de France, et encadrée par le ministère de la Culture. Le récolement permet notamment de vérifier la présence et l'état de conservation des collections et de planifier des programmes d'amélioration des conditions de gestion et de conservation.

Afin de répondre aux exigences de cette opération et se conformer au code du Patrimoine, il est demandé au Conseil municipal, pour régularisation, d'accepter les dons faits au musée.

|                                   |                                        |
|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Date de convocation : 15/10/2025  | Nombre de Membres en exercice : 29     |
| Nombre de Membres présents : 22   | Nombre de pouvoirs : 6      Absent : 1 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28                        |
| Votes Contre : 0                  | Abstention : 0                         |

Absent : M. ACCARD Stéphane

### **AUTORISATION D'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES AU TITRE DE L'ANNEE 2026 - N°2025/285/DEL/9.1**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail, issu de la loi n°2015-990 du 6 août 2015, permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces pour un maximum de 12 dimanches par an et par branche d'activité, sachant toutefois que les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales ou associations et artisans ne peuvent en bénéficier.

En outre, la liste des dimanches travaillés doit être arrêtée pour l'année suivante avant le 31 décembre après avis conforme du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et avis du Conseil municipal.

Enfin, la dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés ; cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la liste des 12 dimanches proposés sous réserve d'obtenir un avis conforme de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à arrêter, avant le 31 décembre 2025, la liste des 12 dimanches suivants qui pourront être ouverts en 2026 pour les commerces de détail :

Dimanche 31 mai 2026  
Dimanche 21 juin 2026  
Dimanche 28 juin 2026  
Dimanche 19 juillet 2026  
Dimanche 26 juillet 2026  
Dimanche 2 août 2026  
Dimanche 9 août 2026  
Dimanche 16 août 2026  
Dimanche 6 décembre 2026  
Dimanche 13 décembre 2026  
Dimanche 20 décembre 2026  
Dimanche 27 décembre 2026

|                                   |                                        |
|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Date de convocation : 15/10/2025  | Nombre de Membres en exercice : 29     |
| Nombre de Membres présents : 22   | Nombre de pouvoirs : 6      Absent : 1 |
| Nombre de suffrages exprimés : 28 | Votes pour : 28                        |
| Votes Contre : 0                  | Abstention : 2                         |

Absent : M. ACCARD Stéphane

**Le Secrétaire de séance**



**M. Michel BARBIER**  
**Maire de la Ville d'Eu**

